

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 29 mai 2012, s'est réuni au Centre Technique Municipal, 22 rue de Milly, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Jean-François BAYLE, Martine BOUIN, Jean-Christophe DALIS, Frédérique GARCIA, Jean-Michel FRITZ, Denis LAYREAU, Damanguere Redanga N'GAIBONA

ETIOLLES : Philippe BRUN, Piero DELA MARIA BASSANI, Daniel FONTAINE, Alain GOUDET, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Isabelle TROUSELLE

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, François GROS, Colette MARTIN, Christine PINAUD-GROS, Arlette TRAMBLAY

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE, Michelle FOUCHER, Michèle JEHANNO, Jean-Pierre MARCELIN, Michel PILOT, Céline REMILIEU

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA, Paul CHAMBREUIL, Emmanuel MERMINOD, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER

Pouvoirs :

Stéphane DERLET donne pouvoir à Emmanuel MERMINOD

Elisabeth GIRARDIN donne pouvoir à Christine PINAUD-GROS

Annie GRAND donne pouvoir Piero DELLA MARIA BASSANI

Christine LANTZ-SEGARD donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Anne-Marie LANZA donne pouvoir à Claude DECHAMP

Pierre LORIN donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Thierry MAINE donne pouvoir à Philippe BRUN

Bernard MEDER donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Absents : Volkan AYKUT, Stéphanie COUTARD, Sylvain DANTU, Cristela DE OLIVEIRA, Alyat FRANTZ, Françoise NOUAILHAC, Stéphane PIHAN,

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Elisabeth PETITDIDIER, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation des procès-verbaux des séances publiques du 22 mars 2012 et du 5 avril 2012.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU sollicite des modifications sur le P.V. du 5 avril 2012 concernant son intervention relative au budget.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER accepte lesdites modifications et procède à l'examen de l'ordre du jour.

1 Répartition du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales 2012 (FPIC)

Monsieur Philippe BRUN explique que la loi de finances pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC). Cette disposition affecte les finances de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et de ses communes membres.

En 2016, les ressources du fonds seront fixées à 2 % des recettes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit environ 1 milliard d'euros.

Pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, la montée en puissance est fixée à respectivement 150, 360, 570 et 780 millions d'euros.

Chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée pourra être contributeur et/ou bénéficiaire du FPIC.

En fonction d'un indicateur unique de « Potentiel financier agrégé » (PFIA), les « ensembles intercommunaux » (agrégation de la communauté et des communes membres) sont susceptibles d'être prélevés. Ces mêmes ensembles intercommunaux peuvent également être bénéficiaires selon leur rang au regard d'un « Indicateur synthétique » (IS). Les communes n'appartenant pas à une communauté sont prises en considération en tant que « communes isolées ».

Chaque ensemble intercommunal pourra ainsi être contributeur, être bénéficiaire, être à la fois contributeur et bénéficiaire, ou bien encore être non impacté (ni prélevé, ni bénéficiaire).

Le prélèvement (constitution du fonds) sera effectué sur les ensembles intercommunaux ou, à défaut, sur les communes isolées, dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne de référence. Afin d'assurer la progressivité du prélèvement, celui-ci est calculé en fonction de l'écart relatif de potentiel financier par habitant (coefficient logarithmique).

Le reversement (attributions du fonds) bénéficiera à 60% des ensembles intercommunaux classés en fonction de l'IS (ainsi qu'aux communes isolées dont l'IS est supérieur à l'indice médian).

Le PFIA, nouvel indicateur de mesure de la richesse

La mesure de la richesse au niveau intercommunal vise à permettre de neutraliser l'incidence des choix de régimes fiscaux des communautés, tout en permettant des comparaisons entre ensembles intercommunaux, mais également avec les communes isolées. Sauf en ce qui concerne les communes isolées, le calcul du prélèvement (tout comme celui du reversement) est effectué à l'échelle de l'ensemble intercommunal.

Ce n'est que dans un deuxième temps que les répartitions seront effectuées pour partager le prélèvement (le reversement) entre le budget communautaire et les budgets des différentes communes membres.

Le panier du PFIA comprend (qu'il s'agisse de recettes communales ou intercommunales) :

- le potentiel fiscal traditionnel (impôts ménages et CFE),
- les produits de CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), d'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), de TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales), de taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, du prélèvement du produit sur les jeux, de la surtaxe sur les eaux minérales, de la redevance communale des mines,
- des montants de DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et de FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) (qu'ils soient positifs ou négatifs),
- de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des groupements.

Pour les ensembles intercommunaux et communes isolées d'Ile-de-France, le PFIA est minoré, ou majoré, des montants prélevés (perçus) l'année précédente au titre du FSRIF.

Répartition du prélèvement :

Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé, majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'EPCI et ses communes membres.

Des annulations (ou minorations) de prélèvement seront prévues au profit des communes contribuant au FSRIF ou percevant la DSU-cible. Mais les montants correspondants devront être acquittés par l'EPCI.

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération avant le 30 juin de l'année de répartition à la majorité des 2/3, à une répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le prélèvement restant sera réparti entre les communes au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé.

Le prélèvement pourra également être modifié pour tenir compte :

- de l'écart du revenu par habitant de certaines communes,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de certaines communes,
- de critères complémentaires pouvant être choisis par le conseil.

Par dérogation et par délibération votée avant le 30 juin de l'année de répartition, à l'unanimité, le Conseil de la Communauté peut procéder à une répartition interne, selon des modalités librement fixées.

Cette dernière option a été évoquée lors du dernier débat d'orientations budgétaires, permettant de ne pas faire peser ce prélèvement sur le budget des communes membres.

Les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération voté le 5 avril 2012.

Pour 2012, le prélèvement global au titre du FPIC s'élève à 718.593 €.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver, à l'unanimité, la répartition suivante du FPIC 2012 :

FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2012	
CA SEINE ESSONNE	718.593
COMMUNES MEMBRES	0
TOTAL	718.593

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Approuve la répartition du prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de la manière suivante :

FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2012	
CA SEINE ESSONNE	718.593
COMMUNES MEMBRES	0
TOTAL	718.593

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

2 Autorisation au Président de solliciter des subventions pour l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Corbeil-Essonnes

Retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

3 Autorisation au Président de lancer une consultation afin de désigner un mandataire en charge de l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Corbeil-Essonnes

Retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

4 Autorisation au Président de déposer une demande de transfert de permis de démolir pour le bâtiment sis 12 rue de Soisy à Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 5 avril 2012, celle-ci a souhaité acquérir la parcelle sise 12 rue de Soisy à Corbeil-Essonnes, en vue de la rectification des alignements au droit de la route de Saint Germain (D 947), d'intérêt communautaire, et faciliter les travaux de confortation absolument nécessaires à la mise en sécurité de cette voie.

L'acquisition de cette parcelle a été effectuée à l'euro symbolique, la Communauté d'Agglomération prenant en charge les frais inhérents à la démolition et au nettoyage de la parcelle.

La ville de Corbeil-Essonnes étant bénéficiaire d'un permis de démolir accordé le 27 juillet 2011, afférent à la construction édifiée sur cette parcelle, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à demander le transfert de ce permis, au profit de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à déposer une demande de transfert du permis de démolir n° PD09117411C7008 accordé le 27 juillet 2011 à la ville de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Autorisation au Président de signer la convention d'utilisation de la voie de desserte interne du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) pour les transports en commun

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle qu'avec l'ouverture du Centre Hospitalier Sud Francilien, il a été prévu que la ligne de transports en commun n°402 de TICE emprunte la voie de desserte interne de l'équipement. Le passage au cœur de cet établissement d'envergure régionale permet d'offrir aux habitants et visiteurs une desserte en transport collectif de proximité efficace, accessible et sécurisée.

Les travaux d'aménagement de cette desserte ont été réalisés avec des subventions du STIF et du Conseil Régional Île-de-France.

Pour l'usage de cette voie de desserte partagée également avec les services de secours, les services de Police et les véhicules particuliers se rendant aux urgences, il y a lieu d'établir et de signer une convention d'utilisation.

Celle-ci définit :

- le périmètre des aménagements concernés ;
- les modalités d'accès ;
- le règlement de circulation ;
- la maintenance et l'entretien des espaces et équipements ;
- les assurances ;
- les modalités de résiliation et de traitement des litiges éventuels.

L'utilisation de cette voie est consentie à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération Seine Essonne est signataire de cette convention car la voie de desserte se situe en partie sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose aux membres du Conseil de faire une visite groupée de l'hôpital.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention d'utilisation de la voie de desserte interne du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que la convention est conclue pour une durée de dix ans et consentie à titre gratuit.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Mise à jour des tarifs des équipements d'intérêt communautaire

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN souligne que par délibération n° 09-1188-89 en date du 2 juillet 2009, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a fixé les tarifs des équipements d'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne les manifestations à caractère privé.

Il convient de modifier l'annexe 3 relative aux tarifs de ces équipements afin d'y intégrer la Maison des Arts Martiaux à Etolles ainsi qu'une tarification horaire pour des manifestations de courte durée (vin d'honneur pour mariage, pot de départ en retraite...).

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de modifier les tarifs et d'autoriser Monsieur le Président à appliquer les tarifs ainsi votés pour la Maison des Arts Martiaux à compter du 1er juillet 2012.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique la difficulté de fixer ces tarifs dans la mesure où ils doivent être attractifs sans pour autant porter atteinte à la concurrence et propose de faire un bilan dans un an.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN précise que les petites salles louées sont livrées équipées et doivent être remises en état avec la même configuration mais souligne que cela sera plus facile concernant les petites salles que les grandes.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU propose d'examiner les tarifs pratiqués dans les salles privées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et d'évaluer le coût du prêt de la salle.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER suggère de fixer un tarif dégressif à partir de la deuxième heure.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Approuve les tarifs des équipements d'intérêt communautaire applicables aux événements à caractère privé tels que modifiés, conformément au tableau annexé, à compter du 1er juillet 2012.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Autorisation au Président de signer l'avenant n°5 au marché 2006-18-2 de collecte et d'évacuation des déchets ménagers

Monsieur Jacques BEAUDET précise qu'à ce jour, la société ALTIS SEMICONDUCTOR verse une TEOM de 238 000 € par an à la Communauté d'Agglomération sans bénéficier du service de collecte des déchets.

La société ALTIS SEMICONDUCTOR assure donc la collecte des 395 tonnes de déchets par contrat privé avec la société Véolia, pour un coût d'environ 50 000 € par an.

Ainsi, en l'absence d'une décision d'exonération de la TEOM, la société ALTIS SEMICONDUCTOR demande que la Communauté d'Agglomération collecte ses déchets industriels banals (DIB).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a étudié la possibilité de collecter et de ramasser ces déchets dans le cadre du marché n° 2006-18-2, dont le titulaire est la société DERICHEBOURG, relatif à la collecte et à l'évacuation des déchets ménagers en porte à porte.

Les besoins de collecte de la société ALTIS SEMICONDUCTOR étant supérieurs à la fréquence prévue dans le marché communautaire, une concertation tripartite entre la Communauté d'Agglomération, son collecteur et la Société ALTIS SEMICONDUCTOR a permis d'aboutir à l'établissement d'un rythme de collecte satisfaisant et à un coût acceptable.

La collecte envisagée serait organisée comme suit :

collecte des ordures ménagères du restaurant en C5 (du lundi au vendredi) ;
collecte des ordures ménagères des bâtiments en C3 (lundi, mercredi, vendredi) ;
collecte des emballages, déchets de bureau en C2 (mardi, jeudi).

Toutefois, cette prestation supplémentaire a un impact financier sur le marché de collecte qui est dans sa 6^{ème} année d'exécution. Il est donc nécessaire de passer un 5^{ème} avenant.

Le montant de cet avenant s'élève à 67 792 € HT, représentant 0,33% de hausse à l'échelle globale du marché intégrant les trois premiers avenants et une augmentation cumulée de 0,61% par rapport au montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au marché de collecte des déchets n°2006-18-2.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER informe les membres du Conseil que la société ALTIS va créer des bénéfices grâce au marché qu'elle a remporté concernant l'IPHONE.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au marché 2006-18-02 d'un montant de 67 792 € HT, soit une augmentation cumulée de 0.61% du marché de base.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Adhésion à l'association 100 % recyclé, 100 % engagé

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que depuis mars 2009, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne s'est engagée avec l'ADEME dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) par délibération n°09-1145-46.

Par délibération n°11-1515-16 en date du 3 juin 2011, le Conseil de la Communauté a ainsi adopté un PLPD.

Lors du diagnostic prévention, il a été constaté que la production moyenne en papier de bureau par agent des services municipaux et communautaires est de 42 kg sur l'année 2010 alors que la moyenne nationale est de 30 kg par an.

Ainsi, dans le but d'être une collectivité éco-exemplaire, il a été prévu avec la fiche action n°7 du PLPD de mener des actions pour la réduction des papiers de bureau.

Afin de mener à bien cette fiche action, il est proposé d'adhérer à l'association « 100% recyclé, 100% engagé » afin de bénéficier d'un accompagnement en méthode et outils sur la gestion durable du papier de bureau.

En effet, l'association « 100% recyclé, 100% engagé » a pour but de fédérer un public large d'acteurs et de décideurs autour de la promotion de l'usage du papier recyclé ainsi que d'être un lieu d'échange, d'information et de consultation sur les bonnes pratiques en matière de papier et de développement durable.

Elle a, pour cela, développé des méthodes et outils permettant à ses adhérents :

- de mettre en place des éco-actions faciles à déployer pour mieux maîtriser l'impact environnemental (diagnostic global papier, exposition, mini conférence, ...)
- d'encourager de manière concrète et ludique les agents à adopter des bonnes pratiques et une consommation plus responsable du papier.

Le coût de l'adhésion s'élève à 300 euros pour l'année 2012.

Enfin, il est à noter que les adhérents bénéficient de tarifs préférentiels sur ces prestations.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'adhérer à l'association 100% recyclé 100% engagé.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'adhésion à l'association 100% recyclé 100% engagé.

Article 2 : Approuve le versement de la cotisation annuelle 2012 de 300 €.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Autorisation au Président de solliciter les subventions afférentes au dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2012

Monsieur Jean-Marc DEVOGE explique que pour améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a décidé d'installer un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

Au travers de cette démarche, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne entend ainsi prolonger son effort dans la lutte contre l'insécurité et la violence urbaine. Cette action a également pour objectif de restaurer l'attractivité économique des quartiers particulièrement concernés par cette insécurité.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Vidéoprotection et à signer tout document y afférent.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose aux membres du Conseil de leur faire visiter le CSU.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à solliciter les subventions dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Vidéoprotection, et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Autorisation au Président de solliciter les subventions auprès de toutes les instances et organismes concernés par le fonctionnement du Théâtre

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que la recherche de subventions pour le fonctionnement du théâtre doit être réalisée auprès des principales entités suivantes :

- l'Etat (DRAC Ile-de-France, Service Développement Action Territoriale) pour la « résidence mission » en préfiguration du Contrat Local d'Education Artistique ;
- le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'« Aide à la permanence Artistique et Culturelle » ;
- le Conseil Général de l'Essonne pour la convention d'objectifs, soutien aux centres culturels et aide aux compagnies en résidence.

Les objectifs du Contrat Local d'Education Artistique sont d'encourager l'accès du plus grand nombre de jeunes à l'offre culturelle locale, de favoriser la rencontre entre l'artiste et le public, et l'appropriation des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

La « résidence mission », en préfiguration avec la Compagnie du Huitième Jour prévoit des actions sur les communes de Soisy-Sur-Seine, Etiolles, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Corbeil-Essonnes, pour cette saison.

L'aide à la permanence artistique du Conseil Régional concerne les compagnies actuellement en résidence au Théâtre de Corbeil-Essonnes.

La convention d'objectifs du Conseil Général concerne la diffusion et la programmation ouverte à un large public, la création et les représentations des trois compagnies en résidence (Le Théâtre de l'Ombrelle, La Compagnie des Dramaticules, la Compagnie du Huitième Jour et la préfiguration d'une résidence musicale de Thomas Kubitch) ainsi que les actions de formation et de sensibilisation auprès des publics scolaires, des acteurs de la vie culturelle et sociale du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Toutes ces actions participent à l'aménagement culturel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et justifient les demandes de subventions à la DRAC, à la Région et au Département.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de toutes les instances et organismes concernés par le fonctionnement du Théâtre et à signer tout document y afférent.

Monsieur Daniel FONTAINE précise que les troupes en résidence sont là pour une période de 3 ans.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER trouve que la période de trois ans est longue.

Monsieur Jean-Michel FRITZ rappelle qu'une convention DRAC est conclue pour une durée de 3 ans.

Monsieur Daniel FONTAINE souligne que les personnes en charge de sélectionner les troupes, sélectionnent également les programmes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de toutes les instances et tous les organismes concernés par le fonctionnement du Théâtre.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document y afférent.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Coudray-Montceaux pour la réalisation d'animations commerciales

Monsieur Michel BERNARD souligne que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne œuvre à la sauvegarde et au maintien du tissu commercial en application de sa compétence en matière de développement économique.

Les subventions allouées aux associations de commerçants leur permettent de soutenir toutes les actions et manifestations pour le rayonnement commercial de chacune des cinq communes.

A cet effet, une demande de subvention a été faite par l'association des commerçants à hauteur de 15 000 euros.

Un projet de convention d'objectifs fourni en annexe fixe les engagements de l'association pour l'obtention de ladite subvention.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'attribution d'une subvention de 15000 euros à l'association des commerçants du Coudray-Montceaux et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

Madame Christine PINAUD-GROS s'interroge par solidarité, sur la disparité du montant entre la commune du Coudray-Montceaux et celle de Soisy-sur-Seine.

Monsieur Michel BERNARD précise que les associations ont formulé leur demande en fonction de leurs besoins.

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la commune d'Etiolles a demandé à être rattachée. Un complément de subvention sera donc versé à l'association de Soisy-sur-Seine puisqu'elle va également concerner Etiolles.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Christine PINAUD-GROS, Colette MARTIN, Françoise NOUAILHAC, Elisabeth GIRARDIN)

Délibère :

Article 1er : Approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 euros à l'Association des Commerçants du Coudray-Montceaux.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Soisy-sur-Seine pour la réalisation d'une animation commerciale

Monsieur Michel BERNARD précise que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne œuvre à la sauvegarde et au maintien du tissu commercial en application de sa compétence en matière de développement économique.

Les subventions allouées aux associations de commerçants leur permettent de soutenir toutes les actions et manifestations pour le rayonnement commercial de chacune des cinq communes.

A cet effet, une demande de subvention a été faite par l'association des commerçants à hauteur de 10 000 euros.

Un projet de convention d'objectifs fourni en annexe fixe les engagements de l'association pour l'obtention de ladite subvention.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'attribution d'une subvention de 10000 euros à l'association des commerçants de Soisy-sur-Seine et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Association des Commerçants de Soisy-sur-Seine.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Création et suppression de postes

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que suite au vote du budget le 5 avril 2012 par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante.

La création de poste suivante est proposée au vote du Conseil :

- un poste d'agent de maîtrise principal à la Direction Générale des Services Techniques au service de la voirie afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant quitté l'établissement.

La suppression des postes suivants est proposée au vote du Conseil :

- un poste d'attaché principal ;
- un poste de rédacteur principal ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- deux postes de technicien principal de 1ère classe ;
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (15 h/semaine).

Le Comité Technique Paritaire en date du 3 mai 2012 a rendu un avis favorable.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C)

Article 2 : Décide de supprimer les postes suivants :

- un poste d'attaché principal
- un poste de rédacteur principal
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- deux postes de technicien principal de 1ère classe
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (15 h/semaine)

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2012.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Autorisation au Président de signer les marchés de fourniture de titres-restaurant pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Madame Elisabeth PETITDIDIER souligne que l'article 71 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, permet à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place et le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire en date du 13 octobre 2011, il a été retenu de proposer l'attribution de titres restaurant, distincte de la rémunération et des compléments de salaires et accordée indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant les jours de travail.

Le marché proposé a ainsi pour objet la fourniture de titres-restaurant à destination du personnel de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, soit pour 160 agents.

Le marché est traité sans montant minimum ni montant maximum annuel, toutefois la collectivité s'engage sur une base de volume d'environ 33600 titres annuels. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une période de 1 an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

La valeur faciale du titre est fixée à 8 euros, dont 50 % sont à la charge de l'établissement et 50 % sont à la charge de l'agent.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2012, a retenu l'offre de l'entreprise LE CHEQUE DEJEUNER CCR, en sa qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) au regard de l'article 53-IV-1° du code des marchés publics qui confère un droit de préférence à cette dernière.

Il est donc demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise LE CHEQUE DEJEUNER CCR, sise 27-29 avenue des Louvresses – 92230 GENNEVILLIERS.

Le marché est traité sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Article 2 : Dit que le marché à bons de commande est passé pour une période de 1 an à compter de la date de notification et est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Organigramme de la Communauté d'Agglomération

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que l'organigramme est transmis aux membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 8 juin 2012.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne